

De : [Tremblay, Fabrice](#)
A :
Objet : Demande LAD 200694192 concernant le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et sanitaire dans le cadre du Projet Quartier Vert Urbain, phase 2 sur le Lot 3 526 393
Date : 31 juillet 2019 09:03:00
Pièces jointes : [Avis de recours.pdf](#)
[Autorisation du 24 juillet 2015.pdf](#)
[Rapport d'analyse du 24 juillet 2014.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)
[Article 48.pdf](#)
[image003.jpg](#)

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 6 juin dernier, concernant le sujet cité en objet.

Vous trouverez en pièce jointe certains documents visés par votre demande.

Par ailleurs, nous vous informons que d'autres documents visés par votre demande relèvent davantage de la Ville de Longueuil. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

LONGUEUIL (VILLE)
Me Sophie Deslauriers
Directrice du greffe et greffière
4250, ch. de la Savane
Longueuil (QC) J3Y 9G4

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay

Conseiller régional en accès à l'information
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de la Montérégie

201 place Charles-LeMoyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (450) 928-7607 poste 274
Télécopieur : (450) 928-7755
Courriel : fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

Avis de confidentialité

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il est de nature confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce message et tout fichier qui y est joint, ni s'en servir à quelque fin que ce soit.

Merci d'en aviser l'expéditeur par courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint.

Longueuil, le 24 juillet 2014

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

Ville de Longueuil
4250, chemin de la Savane
Longueuil (Québec) J3Y 9G4

N/Réf. : 7311-16-01-5822734
401158976

Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire dans le cadre du projet Quartier Vert-Urbain, phase 2

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 28 mars 2014, reçue le 31 mars 2014 et complétée le 18 juin 2014, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolonger les réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire dans le cadre du projet Quartier Vert-Urbain, phase 2, incluant un bassin de rétention d'eau pluviale d'une capacité de 12 614 m³ et muni d'un régulateur limitant le débit rejeté à 686 l/s;

Aucuns travaux de nivellement, remblaiement ou autre remaniement de sols ne seront réalisés durant la période du 1^{er} avril au 1^{er} juillet dans un rayon de 60 mètres des étangs de reproduction de la rainette faux-grillon inventoriés en 2010.

Les travaux seront réalisés sur les lots 3 526 423 Ptie, 3 526 440 Ptie à 3 526 443 Ptie, 3 526 445 Ptie, 3 526 449 Ptie à 3 526 452 Ptie, 3 526 468 Ptie, 3 526 469 Ptie, 3 526 472 Ptie, 3 526 478 Ptie à 3 526 482 Ptie, 3 526 484 Ptie, 3 526 585 Ptie à 3 526 593 Ptie, 3 526 718, 3 526 841 Ptie, 4 955 798 Ptie, 5 272 282 Ptie, 5 272 298, 5 272 301, 5 272 304, 5 272 306, 5 272 308, 5 272 315 Ptie, 5 272 316, 5 272 317 Ptie, 5 272 333 Ptie, 5 272 321, 5 272 328, 5 272 335,

5 272 337, 5 273 587, 5 273 595, 5 273 599, 5 273 601, 5 273 615,
5 292 848, 5 292 858, 5 326 454 Ptie, et 5 435 044 Ptie du cadastre du
Québec, dans la ville de Longueuil, agglomération de Longueuil.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 28 mars 2014, signé par Serge Arsenaull, ing.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 13 juin 2014, signée par Serge Arsenaull, ing., concernant des informations supplémentaires demandées.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/AT/at

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie

2014-06-13
Rég. 16010
2014



RAPPORT D'ANALYSE

Requérant : Ville de Longueuil
4250, chemin de la Savane
Longueuil (Québec) J3Y 9G4

Date : 24 juillet 2014

Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire dans le cadre du projet d'infrastructures, secteur Vert-Urbain, phase 2, au Vieux-Longueuil

N/Réf. : 7311-16-01-5822734
401135519

Description du projet :

Le 31 mars 2014, la MDDELCC a reçu une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE pour prolonger les réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire dans le cadre du projet de réalisation des infrastructures des rues des Samares (bouclage), de la Sauge, des Sapins et des Semis dans le secteur Vert-Urbain, phase 2, au Vieux-Longueuil. La phase 1 du projet, concernant les infrastructures de la rue des Samares, a été autorisée et réalisée en 2013.

Les travaux seront réalisés sur les lots 3 526 423 Ptie, 3 526 440 Ptie à 3 526 443 Ptie, 3 526 445 Ptie, 3 526 449 Ptie à 3 526 452 Ptie, 3 526 468 Ptie, 3 526 469 Ptie, 3 526 472 Ptie, 3 526 478 Ptie à 3 526 482 Ptie, 3 526 484 Ptie, 3 526 585 Ptie à 3 526 593 Ptie, 3 526 718, 3 526 841 Ptie, 4 955 798 Ptie, 5 272 282 Ptie, 5 272 298, 5 272 301, 5 272 304, 5 272 306, 5 272 308, 5 272 315 Ptie, 5 272 316, 5 272 317 Ptie, 5 272 333 Ptie, 5 272 321, 5 272 328, 5 272 335, 5 272 337, 5 273 587, 5 273 595, 5 273 599, 5 273 601, 5 273 615, 5 292 848, 5 292 858, 5 326 454 Ptie, et 5 435 044 Ptie du cadastre du Québec, dans la ville de Longueuil, agglomération de Longueuil.

Impacts sur l'environnement :

Le consultant confirme que les ouvrages d'aqueduc proposés permettront l'alimentation en eau de façon suffisante pour les usagers actuellement desservis et ceux à desservir dans le cadre du présent projet.

Le projet entraînera une augmentation de 279 m³/j du débit moyen d'eaux usées acheminées à la station d'épuration de Longueuil, qui est de type « physico-chimique » et possédant une capacité nominale de traitement de 330 000 m³/j. Les exigences de rejet de la station d'épuration ont été respectées en 2012 et 2013.

Les eaux usées seront acheminées vers la station d'épuration municipale via le collecteur Roland-Therrien en passant par les ouvrages de surverse TP Intercepteur-centre (UPFB7), Régulateur Roland-Therrien (UPF) et TP Entrée station (U). Le TP intercepteur-centre n'a pas respecté ses exigences en 2012 et pour y remédier, la ville de Longueuil a procédé le 24 juillet 2013 au rehaussement du seuil du débordement de 15 cm et les résultats de 2013 montrent un respect des exigences.

Les eaux pluviales du projet seront rejetées, au collecteur combiné Roland Therrien tel que planifié par le Plan directeur pluvial des secteurs Roberval, Roland-Therrien, de la Savane et Boisé du Tremblay et la Ville de Longueuil confirme que les eaux pluviales de ce secteur sont incluses dans son plan de gestion des débordements actuellement en cours d'élaboration. Le débit rejeté sera contrôlé à 686 l/s correspondant à 17,35 l/s/ha pour une superficie drainée de 45,78 hectares. La rétention requise pour une pluie de 1/50 ans se fera dans un bassin d'une capacité de 12 614 m³.

Le traitement qualitatif des eaux pluviales sera assuré à même le bassin de rétention dans une partie de ce bassin qui sera à retenue prolongée d'une capacité de 3 683 m³ et vidangée au débit de 80 l/s (temps de vidange = 24 heures), permettant un enlèvement de 60 % des matières en suspension (MES). A noter que le traitement qualitatif n'est pas nécessairement requis pour les eaux pluviales rejetées dans un collecteur combiné; mais si ces eaux sont un jour séparées des eaux domestiques, elles auront le traitement requis pour un rejeté dans un cours d'eau.

La ville de Longueuil a fourni un engagement à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation à cet effet.

Implications pour CCEQ :

Sans objet.

Implications pour le secteur hydrique :

Le secteur, dont fait partie le projet, a reçu en 2011 un certificat d'autorisation (7470-16-01-0311401/400831231) en vertu de l'article 22 de la LQE pour le remblayage de 7,47 ha de marécages et de marais. En plus, aucun cours d'eau n'est présent sur ou à proximité du site du projet. Le projet respecte le certificat délivré et Isabelle Piché, biologiste au secteur hydrique et naturel, a été consultée et n'a pas d'objection sur le projet. A noter que la ville de Longueuil s'est engagée à ne réaliser aucuns travaux durant la période du 1^{er} avril au 1^{er} juillet dans un rayon de 60 mètres des étangs de reproduction de la rainette faux-grillon inventoriés en 2010.

Implications pour le secteur industriel :

L'évaluation environnementale de site (phase I) arrive à la conclusion qu'aucune préoccupation environnementale n'a été identifiée concernant le site du projet.

Autres informations :

L'ingénieur mandaté confirme que les ouvrages décrits aux plans et devis sont conformes aux directives 001 et 004 du MDDEP de même qu'à la norme BNQ 1809-300.

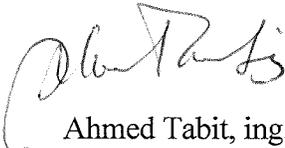
L'identification et l'adresse du requérant ont été validées par rapport aux données du Registre des Entreprises du Québec.

Le CEHQ a statué sur le non assujettissement du bassin de rétention des eaux pluviales à la LSB (loi sur la sécurité des barrages) ainsi qu'à la LRE (loi sur le régime des eaux).

Les différents engagements demandés dans le formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout ont été fournis dans le cadre de ce projet. Le projet respecte l'ensemble de nos exigences légales, techniques et administratives.

Recommandations :

Sur la base des documents considérés dans cette demande, je recommande la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE.



Ahmed Tabit, ing.
Secteur municipal